

**FCP METROPOLE VALUE  
SRI  
PROSPECTUS SIMPLIFIE**

# FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (1/8)

## PARTIE STATUTAIRE (partie A)

### ■ Présentation succincte

Code ISIN	FR0010632364
Dénomination	METROPOLE VALUE SRI
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)
Date de création	9 juillet 2008
Compartiment nourricier	N/A
Société de Gestion	METROPOLE Gestion 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France
Gestionnaire financier par délégation	Néant
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Euro NAV 10, passage de l'Arche 92081 Paris La Défense France
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire/conservateur / centralisateur	Société Générale Securities Services Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris France Adresse postale : 50, bd Haussmann 75009 Paris France Centralisation des ordres de souscriptions et de rachats: Département des Titres et de la Bourse 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM Représenté par Patrick Sellam 49, avenue des Champs Elysées 75008 Paris France
Commercialisateur	METROPOLE Gestion 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France

# FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (2/8)

## PARTIE STATUTAIRE (partie A)

### ■ Informations concernant les placements et la gestion

<b>Classification</b>	Actions des pays de la zone euro.
<b>OPCVM d'OPCVM</b>	N/A
<b>Objectif de gestion</b>	METROPOLE VALUE SRI a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX Large.
<b>Indicateur de référence</b>	L'univers de référence est l'EURO STOXX Large. Cet indice est pondéré par les capitalisations boursières des 100 plus importantes capitalisations boursières de la zone euro. Cet indice, qui couvre 12 pays européens, sera retenu en cours de clôture. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indice de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>La stratégie utilisée consiste à procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décotées satisfaisant à des critères dits « Socialement Responsables ».</p> <p>Ces critères dits socialement responsables se regroupent en quatre points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Politique de gouvernance d'entreprise</li> <li>❖ Respect de l'environnement</li> <li>❖ Gestion du capital humain</li> <li>❖ Relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).</li> </ul> <p>Dans l'univers des actions de la zone euro ayant une stratégie socialement responsable, il s'agit de procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décotées. Il s'agit d'actions de la zone euro choisies en fonction de la qualité intrinsèque des émetteurs, et qui peuvent être redécouvertes par le marché. Le fonds sera investi pour au moins deux tiers dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 1 milliard d'euros. L'investissement en actions zone euro et libellées en euro est au minimum de 75% ; l'exposition en actions est quant à elle au minimum de 60%.</p> <p>Le FCP sera en principe exposé au risque de marché à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.</p> <p>Le FCP pourra investir à concurrence de 10% de son actif en actions de pays de l'Union Européenne hors de la zone euro ainsi que de la Suisse et de la Norvège. La partie non-investie en action pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du fonds en parts d'OPCVM de toutes classifications y compris les autres OPCVM de METROPOLE Gestion et le solde en produits monétaires avec un maximum d'exposition de 15%. La composition du portefeuille du fonds peut s'écarter de manière significative de celle de l'indice de référence.</p> <p>Les 10% maximum de l'actif investi en actions européennes, hors de la zone euro, ne feront pas l'objet d'une couverture de change.</p> <p>METROPOLE VALUE SRI peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir, l'actif du fonds sur un indice EURO STOXX 50 ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le portefeuille ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions de la zone euro. Si les valeurs ou les indices baissent, METROPOLE VALUE SRI souscrira des options de vente ou vendra des futures pour couvrir le portefeuille ou la valeur concernée.</p> <p>La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. METROPOLE VALUE SRI n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.</p>

## FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (3/8)

### PARTIE STATUTAIRE (partie A)

<b>Profil du risque</b>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Risque de marché actions de la zone euro :</p> <p>Comme tout marché action, le marché de la zone euro est dépendant de l'évolution économique des différents pays membres.</p> <p>L'investisseur est averti que la performance du Fonds Commun de Placement peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.</p> <p>Degré d'exposition au risque action : minimum 60%</p> <p><u>Risque de marché</u> : Une partie du portefeuille peut être investie dans des actions. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p> <p><u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du FCP peut baisser.</p> <p>Le détail de l'ensemble des risques se trouve dans la note détaillée.</p>
<b>Garantie ou protection</b>	Néant
<b>Souscripteurs concernés</b>	<p>Tous souscripteurs.</p> <p>METROPOLE VALUE SRI s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille de SICAV et de FCP actions et/ou de titres en capital en direct et souhaitant diversifier son portefeuille en investissant dans un OPCVM majoritairement exposé au marché action sur la zone géographique des pays de la zone euro, ainsi que la Suisse et la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.</p>

## FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (4/8)

### PARTIE STATUTAIRE (partie A)

#### ■ Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

- Commissions de souscription et de rachat

<p>Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.</p> <p>Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent au commercialisateur.</p>	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème TTC
	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum, négociable*
	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N/A	N/A
	Commission de rachat	N/A	N/A

\* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- Frais de fonctionnement et de gestion

<p>Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.</p> <p>Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.</li> <li>- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.</li> <li>- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.</li> </ul> <p>Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.</p>	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème TTC
	Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	1,80% TTC
	Commission de surperformance	Actif net	N/A
	<p><u>Prestataires percevant des commissions de mouvement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société de gestion</li> </ul>	Prélèvement sur chaque transaction (actions physiques uniquement)	0,20% TTC Clé de répartition : 100% société de gestion

## FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (5/8)

### PARTIE STATUTAIRE (partie A)

#### ■ Régime fiscal : METROPOLE VALUE SRI est éligible au P.E.A.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou la juridiction d'investissement de l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

#### ■ Commissions de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12h auprès de la Société Générale et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à cours inconnu. Les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative. La centralisation des ordres s'effectue auprès de : Société Générale 32, du Champ de Tir 44000 Nantes
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de clôture de bourse du mois de décembre. Première clôture : décembre 2009
Affectation des résultats	Capitalisation
Décimalisation	Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts.
Montant minimum de souscription	Une part.
Valeur liquidative d'origine	200 euros
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne : Le fonds ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion.
Devise de libellé des parts	Euro
Date de création	L'OPCVM a été agréé par l'AMF le 27 juin 2008 Il a été créé le 9 juillet 2008.

## FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (6/8)

### PARTIE STATISTIQUE (partie B)

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**METROPOLE Gestion**  
**9, rue des Filles Saint-Thomas**  
**75002 PARIS**  
**France**  
**Tél. + 33 (0) 1 58 71 17 00**  
**Fax+ 33 (0) 1 58 71 17 98**

Ces documents sont également disponibles sur le site: [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de Métropole Gestion.

Date de publication du prospectus : **11 avril 2011**

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription conformément au Règlement général de l'AMF. Cette remise est gratuite et peut être effectuée par tout moyen.

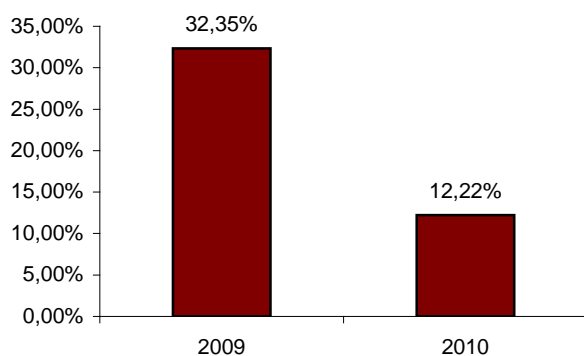
Le document « politique de vote » et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social.

## FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (7/8)

### PARTIE STATISTIQUE (partie B)

#### Performances annualisées du FCP au 31/12/2010



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	12,22%		
Paramètre de référence (1)	-2,05%		

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons net réinvestis (le cas échéant).

(1) Euro Stoxx Large

#### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion (1)</b>	1,80% TTC
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (2)</b> Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	néant      néant néant
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM (3)</b> Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0,33% TTC  néant 0,33%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	2,13% TTC

## FCP METROPOLE VALUE SRI

Prospectus simplifié (8/8)

### PARTIE STATISTIQUE (partie B)

#### 1. Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### 2. Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### 3. Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Dans le cadre de ce fonds, aucune commission de surperformance ne sera prélevée.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

#### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,69% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 60,84% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créances	- %
....	